

Bulletin de l'Association
des
Professeurs de Mathématiques
de l'Enseignement public

PREMIÈRE PARTIE

**I. Epreuve de Mathématiques
à la Première Partie du Baccalauréat série A**

Circulaire du 9 novembre 1953

(Supérieur, 2^e Bureau)

aux Recteurs

Objet : *Série A.*

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions du Décret du 5 juin 1953 qui réconduit, pour les sessions de 1954, les dispositions du Décret du 13 octobre 1952 instituant de nouvelles séries du baccalauréat correspondant aux nouvelles sections de l'Enseignement du Second Degré et de l'Enseignement Technique.

Ce texte maintient, parallèlement à l'institution de la série A', qui comporte obligatoirement une composition de mathématiques à l'écrit, la suppression de la possibilité de choisir une composition de mathématiques à la série A.

En conséquence, le bénéfice du régime transitoire institué par le Décret du 31 mars 1953 ne peut plus être sollicité par les candidats à la série A qui doivent désormais obligatoirement subir une épreuve de langue vivante étrangère à l'écrit.

Aucune dérogation à ces dispositions ne sera accordée.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la diffusion de la présente circulaire en invitant les chefs d'établissements à la faire lire dans les classes intéressées et à l'afficher dans un emplacement approprié.

Pour le Ministre et par autorisation,
Le Directeur général de l'Enseignement Supérieur :
G. BERGER.
